



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1427

Autorisation de signature d'un marché de services d'études, de recherches et de développement avec le bureau d'études "CartoDébat" sis Pôle LYVE du Sud Lyonnais, 321 avenue Georges Charpak à Givors, en application de l'article L 2512-5, 2 du code de la commande publique

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. GIRAULT Jean-Luc

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 FEVRIER 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : M. GODINOT Sylvain

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1427 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHE DE SERVICES D'ETUDES, DE RECHERCHES ET DE DEVELOPPEMENT AVEC LE BUREAU D'ETUDES "CARTODEBAT" SIS POLE LYVE DU SUD LYONNAIS, 321 AVENUE GEORGES CHARPAK A GIVORS, EN APPLICAION DE L'ARTICLE L 2512-5, 2 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Rappel du cadre général : le contrat de ville 2015/2022 de l'agglomération lyonnaise et la convention territoriale de Lyon :

Par délibération n° 2015/1606 du 23 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention territoriale de Lyon formalisant des objectifs de solidarités et de réduction des inégalités territoriales sur le territoire lyonnais. Elle s'inscrit dans le cadre du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise qui fixe les orientations politiques et stratégiques de l'agglomération pour la politique de la ville, définit la géographie prioritaire et formalise les axes du projet de territoire intégré et ses déclinaisons thématiques.

Les engagements inscrits dans la convention territoriale de Lyon traduisent la volonté réaffirmée et renforcée de mobiliser l'ensemble des politiques publiques en capacité de faire converger leurs ressources et moyens d'action au bénéfice des projets développés dans les quartiers de la géographie prioritaire.

Cette convention organise la territorialisation de l'action publique locale et les modalités de son adaptation aux enjeux de développement des territoires. Elle formalise l'engagement des principales politiques publiques locales permettant de concourir à la réduction des inégalités territoriales en matière d'emploi, d'éducation, de santé, de développement économique, de culture, de sécurité et de prévention de la délinquance, d'habitat et de cadre de vie.

Elle s'appuie sur des axes de développement thématiques comme le développement social local, la jeunesse ou encore l'emploi, et sur des projets de territoire relatifs aux quartiers prioritaires.

Elle intègre également des objectifs sur les champs de la petite enfance, du sport, de l'économie sociale et solidaire.

Les différents signataires de la convention territoriale de Lyon traduisent un large partenariat associant l'État, y compris l'Education nationale, la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Caisse d'allocations familiales du Rhône, l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle Emploi, la Caisse des Dépôts et Consignations et ABC-HLM.

Une ingénierie d'action publique adaptée à la réalisation des objectifs partagés par l'ensemble de ces partenaires publiques est un enjeu particulièrement important, notamment la production et le déploiement d'outils innovants.

II- Marché de services d'études, de recherches et de développement, en application de l'article L2512-5, 2° du code de la commande publique :

La Ville de Lyon s'est dotée d'outils d'observation et d'évaluation et a développé des formes coopératives, comme le partenariat dans son mode d'action publique. Ainsi, des enquêtes auprès de la population ont été mises en place afin d'adapter au mieux l'action publique aux besoins spécifiques des territoires qui composent la Ville de Lyon, en particulier dans le cadre de la politique de la ville.

La Ville de Lyon a poursuivi cette démarche par l'usage d'outils collaboratifs d'analyse de données sous forme de cartographies interactives librement redistribuables, publiques, facilitant le travail partenarial et les logiques de concertation. Elle a aussi consolidé des relations partenariales avec de nombreux acteurs et tout particulièrement le monde associatif.

En outre, la Ville de Lyon a développé des modalités adaptées d'information publique, de concertation, de délibération publique et de coproduction de l'action publique comme levier de réussite et d'efficacité de ses politiques publiques et comme garantie de leur caractère démocratique. Ces démarches ont influencé profondément les postures et méthodes d'évaluation et de pilotage. Elles ont largement contribué à la qualité de la contractualisation avec les partenaires de la Ville de Lyon, que ce soit dans le cadre du contrat de ville ou d'autres politiques publiques. Les désaccords entre acteurs et partenaires sont progressivement devenus non plus seulement des éventuelles sources de blocage de l'action publique mais aussi des leviers de coopération et de développement.

Afin de pérenniser, d'améliorer et de développer ces modalités ouvertes et coopératives de l'action publique, il apparaît nécessaire de développer les méthodes et outils sociotechniques qui leurs sont adaptées.

En effet, la référence scientifique qui correspond le plus à l'étape actuelle de ces démarches au sein de la Ville de Lyon est celle des controverses au sens sociologique. La controverse est un processus au cours duquel des acteurs articulent leurs accords et leurs désaccords pour produire de façon itérative des consensus sur des objectifs et des modes d'évaluation. Ces différentes étapes doivent pouvoir bénéficier à la fois de scènes concrètes d'échanges physiques conçues et animées de façon adaptées à ce type d'activité, et de dispositifs informatiques de mémoire et d'approfondissement des échanges et des sources qui les étayent susceptibles de publicité : ce sont des méthodes et outils sociotechniques.

Un processus sociotechnique est formé par l'interaction entre des processus sociaux tels que des séries de réunions et des supports techniques tels que des sites internet. En fonction des modes d'organisation des séries de réunions à travers les règles de prise de parole, de délibération ou encore le choix des objets de chaque discussion, la production d'accords peut-être facilitée. Les relations entre les parties sont ainsi plus constructives et restent plus facilement dans l'esprit d'un partenariat. Cela est particulièrement important dans les cas de désaccord sur certains points. De même les outils techniques de compte-rendu peuvent faciliter le partage d'arguments et de sources facilitant la compréhension mutuelle. Cela permet de poursuivre la production d'accord entamé en réunion par les parties afin de rendre les cycles de réunions plus efficaces et les accords plus durables.

S'agissant d'action publique partenariale, le processus sociotechnique doit permettre de concilier la transparence publique du travail d'échange entre les parties et le besoin de partager des informations plus sensibles. La production finale (démonstrateur sociotechnique) comportera plusieurs volets articulés entre eux : une méthodologie d'animation des débats, une méthode d'analyse de ces débats, un outil de visualisation de ces débats, un outil de contribution à ces débats, un outil d'accès public à ces débats et à leurs conclusions. Le détail des attendus figure dans le marché en annexe du présent rapport.

Les besoins en termes d'animation des scènes physiques et d'outillages informatiques sont spécifiques lorsqu'il s'agit de travailler des controverses productives avec des personnes morales, notamment associatives. L'outillage devra donc étayer les scènes physiques de dialogue en permettant aux personnes morales concernées d'y clarifier les controverses, que ce soit pour les désaccords non résolus et les modalités de travail à construire sur ces sujets, tout comme pour les suites des accords construits entre partenaires à travers des objectifs définis, leurs mises en œuvre et leur évaluation.

Ces éléments devront avoir un caractère public et transparent sur une partie du processus de règlement des controverses, en cohérence avec les objectifs de démocratie ouverte porté par l'Exécutif municipal. Cela concernera particulièrement la possibilité d'adjoindre des sources aux arguments (documents textuels, données, supports multimédias). L'aboutissement en sera la production d'un démonstrateur technologique de ces outils sociotechniques.

Dans un premier temps, le travail sera centré sur les personnes morales actrices dans le cadre de l'axe transversal « développement social local » de la convention territoriale de Lyon, notamment les associations d'éducation populaire. Sur cet axe, un travail d'amorçage a été réalisé depuis juin 2021 permettant d'étayer les débats entre élus, associations et professionnels. Ce travail sera poursuivi tout au long du marché.

En fonction de l'avancée, d'autres axes transversaux feront l'objet d'un travail analogue, par exemple l'axe jeunesse, ou encore l'accès aux droits dans les quartiers prioritaires. L'extension peut être envisagée à terme à tout volet thématique de la convention territoriale. L'outillage proposé contribuera également à nourrir la stratégie d'évaluation et de redevabilité prévue en 2022 en vue du renouvellement du contrat de ville.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé la signature par la Ville de Lyon d'un marché, d'une durée de quatre ans, portant sur l'achat de services effectués dans le cadre d'un programme pluriannuel de recherche-développement avec le bureau d'études et de recherches « CartoDébat » sis Pôle LYVE du Sud Lyonnais, 321 avenue Georges Charpak à Givors, en application de l'article L 2512-5, 2° du code de la commande publique.

Pour tenir compte au mieux des besoins exprimés par la Ville de Lyon, le bureau d'études et de recherches « CartoDébat » a proposé, sous la forme d'un projet de recherche, les modalités d'un travail sur la production d'un démonstrateur technologique d'un outil sociotechnique de soutien de controverses productives entre personnes morales et collectivités territoriales susceptible de publicité.

La Ville de Lyon s'engage à verser au bureau d'études une somme forfaitaire annuelle de 30 000 euros hors taxe.

Vu ledit marché ;

Vu l'article L 2512-5, 2° du code de la commande publique ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Le marché susvisé, établi entre la Ville de Lyon et le bureau d'études « Cartodébat » sis Pôle LYVE du Sud Lyonnais, 321 avenue Georges Charpak à Givors, portant sur l'achat de services d'études effectués dans le cadre d'un programme pluriannuel de recherche-développement, pour une durée de quatre ans et un montant forfaitaire de 30 000 euros hors taxe annuel, en application de l'article L 2512-5, 2° du code de la commande publique, joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit marché.
- 3- La dépense correspondante, soit 30 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur la ligne de crédit 41692 – nature 6228 – fonction 420.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET